

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

INDE : PROPOSITION CONCERNANT LA MISE EN OEUVRE

La délégation de l'Inde a toujours attaché une importance particulière à la mise en oeuvre des droits de l'homme. Il importe que cette mise en oeuvre soit tout d'abord le fait des Etats eux-mêmes, et le projet de Pacte a prévu un mécanisme de mise en oeuvre à l'intérieur de l'Etat. Nous nous proposons ici d'établir un mécanisme international qui apparaît nécessaire, en cas de carence des Etats. C'est là un problème délicat car il met en jeu la question de la souveraineté nationale.

Parmi les projets reçus à ce jour, c'est le projet australien qui est le plus détaillé. Le Groupe de travail a examiné ce projet lors de la deuxième session de la Commission à Genève. Il est regrettable que la Commission n'ait pu, faute de temps, examiner le rapport du Groupe de travail.

Nous nous trouvons maintenant en présence des propositions des Etats-Unis et de la Chine. Ces propositions traitent des différends que peut susciter entre deux Etats la violation des droits de l'homme ou des libertés fondamentales. Le mécanisme de liquidation de ces différends existe déjà dans la Charte. En outre, le caractère d'un pacte entre Etats c'est d'avoir force exécutoire entre Etats, comme tels, en vertu du droit international. Le projet toutefois, ne traite que d'une question de détail relative au Pacte. Il laisse de côté la question plus importante de la mise en oeuvre des droits de l'homme et des libertés fondamentales à la demande de l'humanité souffrante.

Autrefois, la Société des Nations recevait dans certains cas des représentations que faisaient des individus ou des groupes. Les peuples du monde attendent de l'Organisation des Nations Unies qu'elle reprenne à son compte cette attribution de la Société des Nations. De ce fait l'Organisation des Nations Unies a reçu de nombreuses représentations faites par des personnes isolées et par des organisations, au sujet de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Le besoin se fait donc sentir d'une organisation chargée d'examiner ces pétitions, pas forcément sur le plan juridique, mais dans un esprit de conciliation.

C'est cette considération qui a poussé le Groupe de travail de Genève à présenter un projet visant à soumettre ces représentations à un tribunal chargé d'en examiner l'aspect juridique, et à un comité permanent chargé d'en examiner les autres aspects. Le projet a été envoyé à divers gouvernements, aux fins de commentaires. Les commentaires reçus à ce jour montrent que si l'on n'envisage pas favorablement la création d'un tribunal, on estime que la création d'un comité permanent constituerait une solution assez satisfaisante pour connaître de ces représentations.

Le projet des Etats-Unis et de la Chine a également accepté le principe de la constitution d'un comité, mais ce comité n'est pas autorisé à recevoir, pour commencer, des représentations faites par des personnes isolées, des groupes d'individus ou des organisations. Il y a là une lacune que j'ai essayé de combler par mon amendement.

Je sais combien il est difficile de s'occuper de représentations faites par des personnes isolées. Ces représentations ne sont pas toujours dignes de foi. Elles peuvent être mal intentionnées et même futiles. Mais il ne sera pas difficile de faire le tri de ces pétitions. Le comité ne sera pas un comité juridique mais un comité de conciliation. Donc, en dépit de ces difficultés apparentes, il conviendrait de ne pas refuser aux personnes isolées le droit de pétition à l'Organisation des Nations Unies et le comité dont la création est envisagée, devrait, à mon avis, être autorisé à recevoir ce genre de pétition.

-----